

En même temps, le Canada a déployé beaucoup d'efforts en vue de vendre son réacteur Candu à l'étranger, surtout depuis deux ans. L'Inde, le Pakistan, l'Argentine, la Corée du Sud et la Roumanie ont signé des contrats avec le Canada même si nous avons du, bien sûr, interrompre les négociations avec l'Inde qui a fait exploser un engin nucléaire en 1974. Paradoxalement, nous n'avons pas coupé les approvisionnements de l'Argentine. Pourtant, en plein milieu du conflit avec la Grande-Bretagne au sujet des îles Falklands, le vice-amiral Castro Madero, chef de la Commission énergétique nationale de l'Argentine a déclaré à la Commission internationale de l'énergie atomique, à Vienne, que l'Argentine se réservait le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires.

● (1720)

Quoi qu'il en soit, même si nous avons perdu des millions de dollars en vendant le réacteur Candu à l'étranger, car la vente à la Corée est la seule qui nous a permis, je crois, de réaliser des bénéfices, l'exportation de notre technologie nucléaire joue un rôle important dans le semblant de stratégie commerciale que le gouvernement fédéral a cru bon de formuler. En fait, le gouvernement fédéral a consacré environ 4 milliards à l'énergie nucléaire depuis 30 ans. Et je n'ai pas l'impression qu'on puisse s'attendre, au cours des années à venir, à un relâchement des efforts déployés dans ce sens.

Pour ce qui est du bill C-270, il faut faire le constat suivant: Le Canada s'est engagé dans la voie du nucléaire, pour le meilleur ou pour le pire. Que cela nous plaise ou non, nous avons probablement franchi le point de non-retour, ne serait-ce que parce que 36,000 emplois en dépendent. Dans ces conditions, les parlementaires de la Chambre et du Sénat doivent veiller à ce que les intérêts de la société soient protégés au maximum. Je crois qu'à cet égard nous avons été terriblement négligents. Le bill C-270 vise à rattraper le temps perdu.

Permettez-moi, monsieur le Président, de fournir quelques brèves explications. La loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui a été adoptée en 1946 et qui n'a subi depuis que de légères modifications—je crois qu'il n'y en a eu qu'une en 1974—constitue le principal instrument de réglementation du programme nucléaire canadien. Son but premier, c'est de contrôler l'utilisation des substances et des installations nucléaires de façon à protéger la santé des citoyens. Ce contrôle doit être assuré, en principe, grâce à un système selon lequel on évalue les demandes avant de délivrer un permis et on inspecte ensuite les installations pour s'assurer que les normes sont respectées. La Commission de contrôle de l'énergie atomique est, comme tous les députés le savent, l'organisme chargé de mettre cette loi en application.

Le principal problème, c'est que la loi de 1946 est terriblement démodée. Presque tous les observateurs, du gouvernement et de l'extérieur, s'accordent à le dire. En 1977, le gouvernement a essayé de remplacer la loi par un projet de loi rajeuni, la loi sur le contrôle et l'administration nucléaires. Ce projet de loi est malheureusement resté en plan au *Feuilleton* et nous n'en avons plus entendu parler depuis.

A l'instar du projet de loi de mon collègue de Bruce-Grey, le bill C-218, le bill C-270 que nous étudions aujourd'hui essaie de ressusciter la loi sur le contrôle et l'administration nucléaires de 1977, en y apportant des améliorations. Voici en bref en quoi consiste mon projet de loi. D'une façon générale, il vise à remédier à certaines lacunes que l'on relève dans la loi origi-

### *Contrôle et administration nucléaires*

nale, sur le plan de la rédaction. Ensuite, et toujours d'une façon générale, il vise à réduire le pouvoir discrétionnaire de l'organisme de régie en rendant le système accessible au public et en augmentant les pouvoirs du Parlement.

Le projet de loi élargit notamment la portée des règlements dans le domaine nucléaire en déclarant les établissements nucléaires de tous genres, dans l'intérêt national. Les questions concernant la défense nationale sont régies par la loi, sauf avis contraire explicite. Ce projet de loi délègue des pouvoirs au ministre de l'Environnement (M. Roberts) parce que les considérations d'ordre écologique, notamment la santé de l'homme, revêtent une importance capitale dans le domaine nucléaire. Le projet de loi propose la création d'une commission de régie légèrement plus importante qui se réunirait publiquement pour veiller à ce que tout se déroule bien; il y aurait des représentants du grand public au sein de la commission, qui ne serait donc pas composée uniquement de personnes du secteur nucléaire, ce qui est trop souvent le cas maintenant. Le bill renferme certaines dispositions visant à réduire les risques de conflit d'intérêts de la part des membres de l'organisme de régie.

Par ailleurs, le bill renferme des dispositions visant à s'assurer que l'on engage le personnel scientifique, technique et ainsi de suite, nécessaire pour veiller à la santé et à la sécurité du public et pour protéger l'environnement. Il n'en résultera pas nécessairement des dépenses supplémentaires pour le Trésor car certaines de ces personnes, et probablement toutes, pourraient être recrutées dans d'autres secteurs de la Fonction publique fédérale. Dans d'autres domaines également, le bill rend la loi plus précise afin de s'assurer que l'on tienne pleinement compte des facteurs sanitaires et environnementaux dans le domaine nucléaire; par exemple, en exigeant que les candidats soumettent des rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement, lesquels doivent ensuite être examinés et faire l'objet d'une décision par l'organisme de réglementation. A l'heure actuelle, cette exigence dépend de la bonne volonté des autorités en place. Là encore, des rouages sont institués de façon à faire participer le public au maximum dans le domaine du processus de réglementation.

Un point qui me préoccupe particulièrement, ainsi, sans doute, que d'autres députés, c'est la question des déchets nucléaires. Ce problème est abordé de façon précise dans mon bill. D'une façon plus générale, les améliorations apportées aux rouages permettant la participation du public, améliorations proposées dans le bill C-270, permettront de mieux s'assurer que toute décision prise en vertu de la loi tienne compte des préoccupations relatives à la santé et à l'environnement.

Permettez-moi, monsieur le Président, de terminer en abordant brièvement deux points: premièrement, à l'heure actuelle, nos déchets nucléaires sont stockés dans des réservoirs temporaires, que l'on appelle des piscines, sur l'emplacement même de chacune des centrales nucléaires. Actuellement, nous n'avons aucun moyen de nous débarrasser des déchets nucléaires, nulle part au Canada. Bien qu'on fasse actuellement énormément de recherches sur la question des déchets nucléaires, le fait qu'il n'y ait encore absolument rien en place vient corroborer le point que je faisais valoir tout à l'heure, à savoir que nous avons permis à cette industrie de se développer à un rythme plus rapide que la recherche et le développement qui sont nécessaires pour que l'industrie puisse respecter les